



CONVENTION RELATIVE A L'ANIMATION DU LABORATOIRE DE FABRICATION NUMERIQUE DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**L'association les Petits Débrouillards – Grand Ouest - 187 rue de Châtillon 35200
RENNES**

Représentée par Yoann LEBRIS en qualité de Co-président
Ci-après dénommée « Les Petits Débrouillards » ou « l'Association »

ET :

**La Mairie de Chartres-de-Bretagne – Esplanade des Droits de l'Homme 35131
CHARTRES-DE-BRETAGNE**

Représentée par David Le Borgne en qualité de Maire, autorisé à signer la convention par
délibération du conseil municipal en date du
Ci-après dénommée « la Ville »

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie pour la gestion et
l'animation d'un laboratoire de fabrication numérique sur Chartres-de-Bretagne.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter le règlement intérieur du lab, présenté en annexe.

2.1. Pour Les Petits Débrouillards

Les Petits Débrouillards s'engagent à animer des permanences « open lab » avec une fab-
manageuse professionnelle selon un planning défini conjointement entre la Ville et
l'Association. Cette permanence consistera à accompagner les usagers dans l'utilisation des
machines et à encourager les échanges de connaissance entre les utilisateurs. L'utilisation du
matériel durant ces permanences se fait sous la responsabilité de l'association. Des animations
thématiques pourront également être proposées.

Les Petits Débrouillards pourront également animer des formations à destination des habitants
et des agents de la Ville selon un planning défini conjointement.

L'association Les Petits Débrouillards assure ses salariés ainsi que l'activité proposée sur le temps qu'ils animent.

L'association Les Petits Débrouillards s'engage à fournir les consommables pour l'utilisation des machines dans la limite du forfait mentionné à l'article 4.

2.3. Pour la Ville

La Ville s'engage à mettre à disposition le local désigné à l'article 2 et à souscrire une assurance pour son utilisation. La Ville procédera également au paiement des prestations déterminées dans l'article 3, à l'entretien et à la maintenance du local.

La Ville s'engage à assurer les machines du laboratoire de fabrication numérique.

Les agents de la Ville pourront utiliser le matériel dans le cadre d'accueil de groupes et d'animations.

Article 2 : Désignation du local

Le local est situé au sous-sol du Pôle Sud, situé 1 rue de la Conterie à Chartres-de-Bretagne. Sa surface est de 70 m2.

La capacité d'accueil du public est de 12 personnes maximum.

Article 3 : Convention à titre onéreux

L'animation de l'Open Lab est consentie moyennant une facturation de 110€ par heure d'animation. Le planning des temps d'animation sera défini avec la Ville.

Les temps de formation sont consentis moyennant une facturation de 110€ par heure de formation, selon un planning qui sera défini avec la Ville.

Des frais kilométriques d'un montant de 10€ par déplacement seront facturés à la Ville.

La Ville s'engage à prendre en charge les montants d'animation, de formation, de coordination et de déplacements des Petits Débrouillards sur signature d'un devis et présentation d'une facture.

La Ville remboursera à l'association Les Petits Débrouillards le montant d'achat des consommables du LAB selon un forfait de 20 euros par open lab.

Les factures correspondant aux prestations versées par la ville à l'association seront déposées sur le portail Chorus Pro, en indiquant le numéro du bon de commande.

Article 4 : Modalités de versement

Le montant des prestations sera réglé par la Ville en deux versements :

- Un premier versement à échéance du 31 décembre pour les prestations réalisées entre

septembre et décembre.

- Un second versement à échéance du 31 juillet pour les prestations réalisées entre janvier et juillet.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an.

Une réunion bilan sera organisée un mois avant la date de fin pour définir ou non la reconduite de cette convention.

Article 6 : Responsabilités et assurances

L'association Les Petits Débrouillards a souscrit un contrat d'assurance à la MAIF sous le numéro 1968612R couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités réalisées citées dans l'article 2.

La Ville souscrit une police d'assurance au profit des locaux et des machines du laboratoire de fabrication numérique.

Article 7 : Litiges

En cas de divergences sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si le litige persiste, le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent.

Article 8 : Résiliation de la convention

Chacune des parties peut à tout moment et pour tout motif résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par courrier moyennant un préavis d'1 mois.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Chartres de Bretagne, le 2026

Pour la Ville
David Le Borgne
Maire de Chartres de Bretagne

Pour les Petits Débrouillards
Yoann Lebris
Co-président